



P

ROGRAMME DE FORMATION

2023



**PÔLE SERVICES
À LA PERSONNE**
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le réseau des structures de services aux domiciles

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été
délivrée au titre de la
catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

COMMENT NÉGOCIER UN CPOM
(contrats pluriannuels d'objectifs
et de moyens)

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée, dates et lieux :

Formation à distance de 10h

Session 1

13 avril 2023 classe virtuelle de présentation de 30 minutes

4 mai 2023 1^{ère} classe virtuelle d'exercices en groupe de 3 heures

5 mai 2023 2^{ème} classe virtuelle d'exercices en groupe de 3 heures

Du 13 avril au 5 mai 2023 accès aux ressources en blended learning de 3.30 heures

Session 2

4 mai 2023 classe virtuelle de présentation de 30 minutes

11 mai 2023 1^{ère} classe virtuelle d'exercices en groupe de 3 heures

16 mai 2023 2^{ème} classe virtuelle d'exercices en groupe de 3 heures

Du 4 mai au 16 mai 2023 accès aux ressources en blended learning de 3.30 heures

PUBLIC ET PRE-REQUIS

Personnel en poste auprès de structures adhérentes au PSP

Public visé : DG, DAF, DRH, Cadres administratifs

Territoire concerné : Provence - Alpes-Côte d'Azur

Pas de prérequis s'agissant de l'ancienneté et diplômes requis

Matériel : PC, ordinateur portable, tablette ou smartphone

La formation à distance vous offre une certaine souplesse dans le suivi de la session de la formation. Elle requiert une certaine autonomie (blended learning). Vous êtes acteur de votre formation : A chaque étape, vous pouvez vous autoévaluer et revenir autant de fois que vous le souhaitez sur la ressource. Les classes virtuelles demandent une participation active (travail en sous-groupe). A l'inscription vous sera remis un guide apprenant et communiqué l'accès à une vidéo pour savoir comment se connecter et émarger à distance.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Cette formation vise à :

- Distinguer ce qui relève d'obligations et ce qui peut constituer des marges de manœuvres
- Identifier le changement de paradigme induit par la mise œuvre du CPOM à partir de ses grands principes
- Être force de proposition auprès du Conseil Départemental à partir du lien entre les critères d'octroi de la future dotation qualité et les objectifs du CPOM
- Rendre compte au financeur de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des financements et anticiper les évolutions à envisager dans l'organisation du service

CONTENU

Programme :

■ *Temps 1 Le CPOM dans son contexte réglementaire et l'actualité du secteur*

- L'histoire de l'application du CPOM SAAD depuis la Loi 2022-2, comparaison avec les autres secteurs d'activité
- Le CPOM SAAD dans le Code de l'Action Sociale et des Familles
- L'introduction du CPOM par la mise en place de la dotation qualité

■ *Temps 2 Les grands principes du CPOM*

- Un contrat qui ne peut pas déroger aux principes de la tarification
- Les différentes phases de négociation d'un CPOM et les outils associés
- Le volet financier du CPOM

■ *Temps 3 Le lien entre les critères d'octroi de la dotation qualité et les objectifs du CPOM*

- Les 6 critères dotation qualité prévus par la Loi de Financement de Sécurité Sociale 2022
- Les moyens dédiés aux actions et comment les négocier

■ *Temps 4 Les nouveaux outils, les temps à dédier et les nouvelles compétences à mobiliser pour rendre compte au financeur de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des financements*

- Les outils financiers associés au CPOM : le sort du budget prévisionnel et du compte administratif
- Le dialogue de gestion : objectifs, conséquences, et posture du service
- L'adaptation de l'organisation du fait de la mise en œuvre du CPOM

METHODES MOBILISEES

Méthodes, moyens pédagogiques, dispositif d'évaluations :

- Apports notionnels et échanges sur la base d'un support
- Exercices de mise en application et mise en situation
- Ressources numériques à disposition
- Espace numérique personnel (LMS)

MODALITES D'EVALUATION

- Questionnaire de positionnement initial
- Évaluation sommative de chaque séquence de formation
- Feuille d'émargement pour la partie synchrone
- Évaluation de fin de formation « à chaud » et « à froid »

COUT DE LA FORMATION

Prise en charge :

- **Coût pédagogique** : oui
- **Coût repas** : non
- **Coût déplacement** : non

CONDITIONS D'ADMISSION

Date limite d'inscription pour la 1^{ère} session : 14 jours avant la formation, soit le 30 mars

Date limite d'inscription pour la 2^{ème} session : 14 jours avant la formation, soit le 20 avril

Seuil minimal de participants : 8 personnes

Seuil maximal de participants : 10 personnes

Conditions d'annulation : En cas d'impossibilité d'assister à la formation, obligation de l'employeur d'informer le PSP ; possibilité de remplacer un salarié 24h avant le début de la formation

ACCESSIBILITE HANDICAP

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite : en distanciel

Si besoin de renseignement ou en cas de difficultés, contact :

- Numéro d'appel national gratuit : 0 800 360 360
- Numéro MDPH 13 : 0 800 81 48 44
- Référent handicap PSP : Maryse Cadet info@psppaca.fr ou 04 91 31 10 24

CONTACT

PSP PACA : info@psppaca.fr – 04 91 31 10 24 – 74 rue Edmond Rostand 13006 Marseille